



PROCEDURES

Passage des grades de juges-arbitres nationaux

Commission nationale d'arbitrage

PROCEDURE DE FONCTIONNEMENT

- Un candidat est proposé par sa Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) pour l'examen de validation de juge-arbitre national. Il devra joindre à sa candidature ses deux dernières feuilles annuelles d'activité et ses rapports de juge-arbitre de la dernière saison. Sa candidature sera retenue en fonction de son dossier d'inscription (motivations, activités). Le candidat devra avoir une activité sur les 2 dernières saisons correspondant à des compétitions de niveau National.
- La participation en tant que juge-arbitre ou adjoint à des compétitions fédérales est vivement recommandée pour la sélection des candidatures.
- L'examen de passage au grade de juge-arbitre national accrédité se déroule chaque saison sur une compétition fédérale. Le candidat devra donc se rendre disponible sur les dates proposées.
- Si le candidat a le niveau requis, il sera directement promu juge-arbitre national accrédité après validation par la CNA. Si son niveau n'est pas tout à fait suffisant, il pourra lui être proposé un second examen avec un autre conseiller évaluateur.
- Le grade de juge-arbitre national accrédité pourra être retiré pour absence ou manque d'activité et/ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les conseillers évaluateurs nationaux. Le juge-arbitre redevient alors juge-arbitre régional.
- Pour prétendre retrouver le grade perdu, le juge-arbitre devra à nouveau suivre la procédure d'accès au grade de juge-arbitre national accrédité.
- Un juge-arbitre national accrédité ne pourra être certifié qu'au minimum deux ans après son accréditation.
- La certification par la CNA ne pourra être accordée qu'après évaluations sur les compétitions fédérales suivantes : National, National Jeunes ou Finale TOP 12, en tenant compte également des motivations du juge-arbitre et des évaluations faites par les conseillers évaluateurs nationaux.
- Le grade de juge-arbitre national certifié pourra être retiré pour absence ou manque d'activité et/ou suite à deux évaluations négatives faites sur deux compétitions nationales différentes par les conseillers évaluateurs nationaux. Le juge-arbitre redevient alors juge-arbitre national accrédité.
- Pour prétendre retrouver le grade perdu, le juge-arbitre devra à nouveau suivre la procédure d'accès au grade de juge-arbitre national certifié.
- Un juge-arbitre national certifié pourra être proposé par la C.N.A. pour officier sur des compétitions internationales. Le statut de juge-arbitre international pourra alors lui être attribué.
- Un juge-arbitre international pourra prétendre par la suite, sur proposition de la C.N.A. accéder aux grades de juge-arbitre européen (B.E. accrédité puis B.E. certifié). Se référer à la procédure de Badminton Europe concernant l'accession aux grades B.E. accrédité et B.E. certifié.

Une liste des juges-arbitres nationaux accrédités, nationaux certifiés et internationaux sera réactualisée et diffusée sur le site fédéral chaque saison par la C.N.A.

Dans tous les cas, un juge-arbitre qui n'aura pas d'activité durant les deux dernières saisons sportives ou n'aura pas rendu régulièrement ses feuilles d'activité à la C.N.A. sera retiré de la liste des juges-arbitres nationaux (accrédité et certifié) et remis juge-arbitre régional inactif.

Adopté en CNA le 03 mars 2014